ASSEMBLÉE DU 26 FÉVRIER 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la municipalité de Fortierville, séance du 26 février 2024, tenue au deuxième étage du bureau municipal, à 19h30, sous la présidence de madame Julie Pressé, mairesse, à laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Messieurs Marc Lemay, Michel Fortier, Éric Guillot, Yannick Pressé, Maxime Guillot, James Kingston et tous formant quorum.

Assiste également à cette séance : madame Annie Jacques, directrice générale et secrétaire-trésorière.

La directrice générale confirme qu'un avis de convocation a été remis à chaque élu au moins deux jours avant la présente assemblée, conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

2. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Après la vérification du quorum,

RÉSOLUTION # 058-02-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte à 19h25.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Julie Pressé, mairesse, fait la lecture de l'ordre du jour :

RÉSOLUTION # 059-02-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté comme suit :

- 1. Présence et vérification du quorum
- 2. Ouverture de la séance
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4. Refinancement de l'emprunt # 2008-06-045 (construction caserne) et financement de l'emprunt # 2023-04-205 (ponceau rang St-Alphonse)
 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 193 800 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2024
 - b) Adjudication du contrat à une institution financière pour l'emprunt
- 5. Règlement harmonisé RM 2019 (avis de motion)
- 6. Levée de l'assemblée

4. REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT # 2008-06-045 (CONSTRUC-TION CASERNE) ET FINANCEMENT DE L'EMPRUNT # 2023-04-205 (PONCEAU RANG ST-ALPHONSE)

 a) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 193 800 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regarde de chacun d'eux, la Municipalité de Fortierville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 193 800 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2024;

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-06-045	52 400 \$
2023-04-205	141 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2023-04-205, la Municipalité de Fortierville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui fixé à ces règlements;

RÉSOLUTION # 060-02-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et accepté à l'unanimité des conseillers présents que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. Les billets seront datés du 4 mars 2024;
- 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 mars et le 4 septembre de chaque année;
- 3. Les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;
- 4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	20 700 \$	
2026	21 700 \$	
2027	22 900 \$	
2028	24 000 \$	
2029	25 100 \$	(à payer en 2029)
2029	79 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2023-04-205 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû pour l'emprunt.

b) Adjudication du contrat à une institution financière pour l'emprunt

ATTENDU QUE la Municipalité de Fortierville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 mars 2024, au montant de 193 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du

Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

20 700 \$	5,05000 %	2025
21 700 \$	5,00000 %	2026
22 900 \$	4,70000 %	2027
24 000 \$	4,60000 %	2028
104 500 \$	4,60000 %	2029

Prix: 98,48500 Coût réel: 5,08840 %

2 - CD DE GENTILLY-LEVRARD-RIV. DU CHENE

20 700 \$	5,23000 %	2025
21 700 \$	5,23000 %	2026
22 900 \$	5,23000 %	2027
24 000 \$	5,23000 %	2028
104 500 \$	5,23000 %	2029

Prix: 100,00000 Coût réel: 5,23000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

RÉSOLUTION # 061-02-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et accepté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Fortierville accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 4 mars 2024 au montant de 193 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2008-06-045 et 2023-04-205. Ces billets sont émis au prix de 98,48500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

5. REGLEMENT HARMONISE RM 2019 (AVIS DE MOTION)

Monsieur le conseiller Maxime Guillot, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement harmonisé # RM 2019.
- Dépose le projet de modification du règlement # RM 2019 concernant le règlement harmonisé.

6. <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

RÉSOLUTION # 062-02-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19h32.

Julie Pressé, mairesse

Annie Jacques,
Directrice générale et greffièretrésorière

« Je, Julie Pressé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code Municipal* ».